



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



JANVIER 2012
NUMÉRO SPÉCIAL N° 02



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	2
<i>Arrêté n°173-11/DDPP du 15 décembre 2011 nommant e n qualité de vétérinaire sanitaire le Docteur Aisling MC GRATH</i>	2
<i>Arrêté n°174-11/DDPP du 15 décembre 2011 nommant e n qualité de vétérinaire sanitaire le Docteur Hélène LEMOINE</i>	2
DIVERS	2
DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD	2
<i>Arrêté n°07/2012 du 12 janvier 2012 portant modification de l'arrêté n°141/2011 du 25 novembre 2011 relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine</i>	2
DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU GRAND OUEST	2
<i>Arrêté du 30 décembre 2011 portant régularisation et autorisation de création d'un service d'investigation éducative par regroupement à Saint Lô</i>	2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°173-11/DDPP du 15 décembre 2011 nommant e n qualité de vétérinaire sanitaire le Docteur Aisling MC GRATH

Art. 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est octroyé dans le département de la Manche à : Docteur Aisling MC GRATH - n°ordre : 25081 - Clinique vétérinaire des Pieux - 29, route de Cherbourg - 50340 Les Pieux

Art. 2 : Le présent mandat est attribué pour un an puis tacitement renouvelé par période de cinq ans, sous réserve que ledit vétérinaire ait satisfait à ses obligations en matière de formation continue.

Art. 3 : Le Docteur Aisling MC GRATH s'engage à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et de toutes opérations de police sanitaire et, de respecter les tarifs de rémunération y afférents.

Art. 4 : Le Docteur Aisling MC GRATH s'engage à avertir la direction départementale de la protection des populations de tout changement de situation.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche, et par délégation, la secrétaire générale : Isabelle PAYSANT.

Arrêté n°174-11/DDPP du 15 décembre 2011 nommant e n qualité de vétérinaire sanitaire le Docteur Hélène LEMOINE

Art. 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est octroyé dans le département de la Manche à : Docteur Hélène LEMOINE - n°ordre : 24505 - Clinique vétérinaire St Roch - 6 65, route de Tessy - 50000 Saint-lô

Art. 2 : Le présent mandat est attribué pour un an puis tacitement renouvelé par période de cinq ans, sous réserve que ledit vétérinaire ait satisfait à ses obligations en matière de formation continue.

Art. 3 : Le Docteur Hélène LEMOINE s'engage à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et de toutes opérations de police sanitaire et, de respecter les tarifs de rémunération y afférents.

Art. 4 : Le Docteur Hélène LEMOINE s'engage à avertir la direction départementale de la protection des populations de tout changement de situation.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche, et par délégation, la secrétaire générale : Isabelle PAYSANT.

DIVERS

Dirm : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord
Arrêté n°07/2012 du 12 janvier 2012 portant modification de l'arrêté n°141/2011 du 25 novembre 2011 relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté du 25 novembre 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit : « A l'intérieur du gisement défini au I. du présent arrêté, la pêche est autorisée à l'ouest du méridien 000°33' O uest et selon les conditions posées par le présent arrêté. »

Signé : Pour le directeur interrégional de la Mer, Adjoint au directeur : Patrick SANLAVILLE.

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest
Arrêté du 30 décembre 2011 portant régularisation et autorisation de création d'un service d'investigation éducative par regroupement à Saint Lô

Considérant que le SIOE a été ouvert et habilité pour la première fois en 1997, soit avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 introduisant dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) les services mettant en œuvre des mesures d'investitions ordonnées par l'autorité judiciaire;

Considérant que désormais les services d'investigation et d'orientation éducative (SIOE) et les services d'enquêtes sociales (SES) sont régis par les dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives aux ESSMS et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation ;

Considérant que l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 n'a pas fixé de régime transitoire pour les SES et les SIOE existants et habilités avant sa promulgation ;

Considérant que le SES a été régulièrement habilité depuis 1981 et que sa dernière habilitation délivrée le 27 juin 2005 continue de produire ses effets compte tenu de la demande de renouvellement formulée par l'association conformément à l'article 9 du décret du 6 octobre 1988 ;

Considérant, l'opération de regroupement des SES et SIOE envisagée par l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Manche; afin de créer un service d'investigation éducative (SIE) et la nécessité, compte tenu des ces différents éléments, de régulariser la situation administrative du SES;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet de regroupement est censé répondre ;

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest;

Art. 1 : L'autorisation de création du SES sis 33, rue Tessy à Saint Lô géré par l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Manche; habilité par arrêté en date du 27 Juin 2005 pour une capacité de 52 mesures, est régularisée.

Art. 2 : A compter du 1er Janvier 2012, l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Manche est autorisé, par regroupement du SES et du SIOE à créer un service d'investigation éducative, dénommé « Service d'Investigation Spécialisée», sis 33, rue de Tessy BP 491 50001 ST Lô pour réaliser des mesures judiciaires d'investigation éducative au titre de la législation relative à l'assistance éducative / au titre de la législation relative à l'enfance délinquante.

Art. 3 : Le service mentionné à l'article 2 est autorisé à réaliser annuellement 135 mesures judiciaires d'investigation éducative ordonnées par l'autorité judiciaire pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans.

Art. 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Art. 5 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Art. 6 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 7 : En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Art. 8 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 9 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Manche ; Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
